

## Arrêté ministériel n. 2022-174 du 08/04/2022 modifiant l'arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984 relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié (Journal de Monaco du 15 avril 2022 et Erratum publié au Journal de Monaco du 29 avril 2022).

Vu l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco, modifiée ;

Vu la **loi n° 636 du 11 janvier 1958** tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l' **Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949** modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** portant création d'une caisse de compensation des services sociaux, modifiée ;

Vu l' **Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971** fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l' **Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944** en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, modifiée ;

Vu l' **Ordonnance Souveraine n° 7.488 du 1er octobre 1982** fixant les modalités d'application de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l' **Ordonnance Souveraine n° 8.011 du 12 mars 2020** relative à l'octroi des prestations médicales aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune ;

Vu l' **Ordonnance Souveraine n° 9.190 du 8 avril 2022** relative à la télémédecine ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** relatif à la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes et des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2022 ;

**Article 1er .-** Sont insérées dans le tableau des actes défini au paragraphe 1° de l'article 2 de la première partie, intitulée « Dispositions générales », de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l' **arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** , modifié, susvisé, après la lettre-clé VNPSY, les lettres-clés suivantes : (**Voir l'article 2 de la Nomenclature publiée par l' arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** ).

**Article 2 .-** Est insérée après la lettre d) du chiffre 4° du paragraphe B de l'article 11 de la première partie, intitulée « Dispositions générales », de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l' **arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** , modifié, susvisé, une lettre e) rédigée comme suit : (**Voir l'article 11 de la Nomenclature publiée par l' arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** ).

**Article 3 .-** (**Erratum publié au Journal de Monaco du 29 avril 2022**)

Sont insérés après l'article 14-4-4 de la première partie, intitulée « Dispositions générales », de la nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et auxiliaires médicaux annexée à l' **arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** , modifié, susvisé, des articles 14-5-1, 14-5-2 et 14-5-3 rédigés comme suit : (**Voir les articles 14-5-1, 14-5-2 et 14-5-3 de la Nomenclature publiée par l' arrêté ministériel n° 84-688 du 30 novembre 1984** ).